



SESSION 2002

1/4

DROIT DES SOCIÉTÉS

Durée : 4 heures – Coefficient : 1

*Aucun document ni aucun matériel ne sont autorisés.
En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une **fraude**.*

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 4 pages numérotées de 1 à 4.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de cinq dossiers indépendants

Page de garde :	page 1
Premier dossier : (3,5 points)	page 2
Deuxième dossier : (5,5 points)	page 2
Troisième dossier : (3,5 points)	page 2
Quatrième dossier : (4 points)	page 3
Cinquième dossier : (3,5 points)	page 3

Le sujet comporte deux annexes :

Annexe 1 : SARL « LA PETITE REINE »	page 4
Annexe 2 : SA « PRIUNIC »	page 4

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner **explicitement** dans votre copie.

Tournez la page SVP

SUJET

214

Toutes les réponses aux questions devront être argumentées
et justifiées par un rappel des règles du droit concernées.

La SARL « LA PETITE REINE » (annexe I), située à La Rochelle a été créée en 1985 par Monsieur Hervé CAZE. L'objet social de la SARL est la commercialisation et la location de vélos et de scooters.

PREMIER DOSSIER

Au cours de ces dernières années, le montant des ventes a presque triplé et la progression du chiffre d'affaires relatif à la location est également remarquable. Monsieur CAZE voudrait de ce fait développer son activité et ouvrir un deuxième magasin. Un ami, Monsieur Adrien FOUQUET, possède un local d'une valeur de 30 000 € près du port et souhaite l'apporter à la société.

Travail à faire

1. Qui pourra évaluer le bien apporté ?
2. Quelle est l'opération qui accompagne cet apport ?
Quel est l'organe décisionnel compétent ?
Quelles sont les modalités ?

DEUXIEME DOSSIER

Monsieur CAZE a conclu divers actes au nom de la société au cours de l'année 2001 : embauche d'une vendeuse, campagne publicitaire d'un montant de 12 000 €, achat d'une vespa de collection aux couleurs de la société, voyage aux Pays-Bas en novembre aux frais de la société pour apprécier la culture cycliste hors des frontières nationales... De plus, un contrat d'aménagement du local apporté par Monsieur FOUQUET a été signé avec la SA RENOV'TOUT, laquelle compte parmi ses actionnaires, Monsieur Hubert MUDA qui détient 4 % du capital social. De plus le prix des travaux est supérieur à celui du marché. Monsieur VESPO s'inquiète de ces différents actes et s'interroge sur les points suivants :

Travail à faire

1. Le contrat d'aménagement est-il soumis au régime des conventions réglementées ?
Nécessite-t-il une procédure particulière ?
2. Chacun des autres actes passés par Monsieur CAZE est-il valable ?

TROISIEME DOSSIER

Le gérant, à son retour des Pays-Bas, s'est peu investi dans ses fonctions. Des absences répétées et prolongées empêchant toute prise de décision au niveau de la gestion de la société en apportent la preuve. Aussi, Monsieur VESPO a, durant quelques semaines, assuré la direction de la société, notamment pour conclure des contrats importants qui risquaient d'échapper à la société.

Travail à faire

1. Quel a été le rôle joué par Monsieur VESPO ?
2. Quelles en sont les conséquences en matière de responsabilité ?

QUATRIÈME DOSSIER

La SA « PRIUNIC » (*annexe 2*) située à Paris, fabrique des vélos et des scooters. Désireuse d'étendre son activité en aval de la production, sa stratégie en 2002 repose sur la constitution d'un réseau de distribution en province. A cette fin, la société « PRIUNIC » a proposé aux associés de la société « LA PETITE REINE » une fusion selon le procédé de la fusion-absorption.

Travail à faire

- 1. Les associés de la société « PRIUNIC » s'inquiètent de l'opération prévue. Ils vous demandent de leur présenter les principales étapes de la fusion-absorption.
- 2. Les créanciers de la société « PRIUNIC » peuvent-ils s'opposer à cette opération ?

CINQUIÈME DOSSIER

La SA « PRIUNIC » connaît, au premier semestre 2002, quelques difficultés. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation : sa stratégie de croissance externe ; un sinistre intervenu sur l'un de ses sites de production à la fin de l'année 2001 ; des mouvements sociaux au début du mois de mars. Le directeur général de la société, Madame Martine ACHE, envisage d'ouvrir une procédure de règlement amiable.

Travail à faire

- 1. La SA « PRIUNIC » est-elle tenue d'établir des documents prévisionnels ? Justifier votre réponse.
- 2. Lorsque c'est nécessaire, quels sont les documents qui doivent être établis ?
Doit-on respecter un ou des délais ?
Des documents doivent-ils être révisés ?
- 3. Quelles sont les conditions d'ouverture d'une telle procédure ?

ANNEXES

4/4

ANNEXE 1

SARL « LA PETITE REINE »

Capital : 7 500 €

Gérant : Hervé CAZE

Répartition du capital :

- Hervé CAZE : 30 % soit 90 parts
- Jean VESPO : 45 % soit 135 parts
- Hubert MUDA : 25 % soit 75 parts

Extraits des statuts :

Art. 12 : « ... Les actes de gestion dépassant la somme de 11 000 € sont subordonnés à l'autorisation des associés ».

ANNEXE 2

SA « PRIUNIC »

Capital : 37 000 €

Directeur général : Martine ACHE

Effectifs :

- au 1^{er} trimestre : 370 salariés
- au 2^{ème} trimestre : 275 salariés
- au 3^{ème} trimestre : 278 salariés
- au 4^{ème} trimestre : 281 salariés

Dans ces effectifs, onze personnes sont des apprentis, cinq sont des salariés temporaires, treize sont liées par un contrat à durée déterminée. Toutes les personnes composant ces trois groupes ont été employées toute l'année.

De plus, la SA « PRIUNIC » détient :

- 51 % du capital d'une société chargée des études techniques. Elle emploie 25 salariés en CDI.
- 45 % du capital d'une autre société
Cette société emploie quarante salariés dont quatre stagiaires.